



***RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2020
BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES***

*RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.2312-1 ET D2312-3
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

PREAMBULE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, en application de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

* * * * *

Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2020 s'inscriront dans le respect des engagements du mandat :

- ✓ des taux de fiscalité inchangés;
- ✓ des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
- ✓ une politique d'investissement ambitieuse déjà engagé les années antérieures dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements

SOMMAIRE

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2020 :

- A- Le contexte économique au niveau national
- B- Les principales mesures issues de la Loi de Finances pour 2020 impactant la commune d'Achères.

PARTIE II : LA RETROSPECTIVE FINANCIERE (2013-2019) :

- A- La section de fonctionnement
- B- La capacité d'autofinancement
- C- La section d'investissement

PARTIE III : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2020

- A-La construction du BP 2020
- B- la poursuite de la stratégie financière de l'équipe municipale au-delà de 2020.
- C-Programmation pluriannuelle d'investissement (2019-2023)

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2020 :

Au vu des projections du FMI la croissance mondiale à compter de 2020 atteindrait 3.4% contre 3% en 2019 et 3.7% en 2018. Néanmoins, plusieurs facteurs fragilisent la reprise de l'économie mondiale :

- Le renforcement de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine avec le maintien de droits de douane supplémentaires et de nouveaux domaines impactés dont notamment le terrain technologique (intel, google et autres géants Américains contraints de freiner leur collaboration avec Huawei) ;
- Une crise en Iran dont les issues restent incertaines ;
- L'impact incertain de l'accord conclu entre l'Union Européenne et le Royaume Unis dans le cadre du Brexit ;
- Une surévaluation des marchés boursiers liée à un excès de liquidités.

De plus, cette prévision devrait être revue à la baisse par le FMI car elle ne tenait pas compte de l'épidémie de coronavirus qui viendra inévitablement impacter la croissance mondiale.

Dans ce contexte international incertain, il est intéressant de s'interroger sur les perspectives économiques au niveau national.

A- Les perspectives économiques au niveau national :

1-Une croissance en baisse :

Pour la construction de son budget 2020, le gouvernement a retenu une hypothèse de taux de croissance de 1.3% (contre 1.7%, révisé à 1.4% pour 2019). Dans son dernier avis, le haut conseil des finances publique estime que l'hypothèse retenue par le gouvernement est plausible pour 2020. Néanmoins, les hypothèses d'un renforcement de la guerre commerciale internationale, d'une hausse du prix du baril de pétrole, d'une fragilisation de l'euro et de l'épidémie du coronavirus ne sont pas prises en compte.

2-Une diminution du chômage :

Entre 2016 et 2017, du fait notamment de la création accrue du nombre d'emplois (+341 000 emplois en 2017), le taux de chômage a fortement diminué passant de 10% à 8.9%. Au quatrième trimestre 2019 le taux de chômage passe de 8.5% à 8.1% et devrait selon les prévisions de l'INSEE atteindre 7.8% en 2020.

3- Une inflation modérée :

Malgré la politique monétaire accommodante de la BCE le taux d'inflation est anticipé à hauteur de 1.2% pour l'année 2020. En 2019, l'inflation attendue était de 1,3% pour finalement être révisée à 1,2%. En 2018, le taux a été définitivement évalué à 1,6%.

4-Des taux d'intérêts demeurant attractifs et permettant ainsi de financer la dette publique :

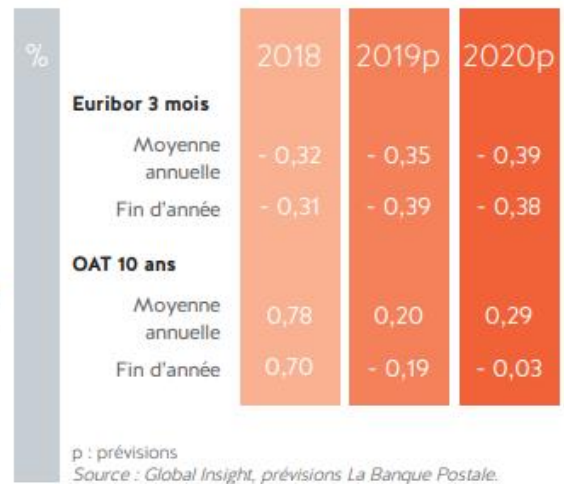
La France devrait encore connaître une période taux d'intérêt historiquement bas. Leurs bas niveaux actuels sont propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales.

EVOLUTION DES TAUX D'INTERET EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



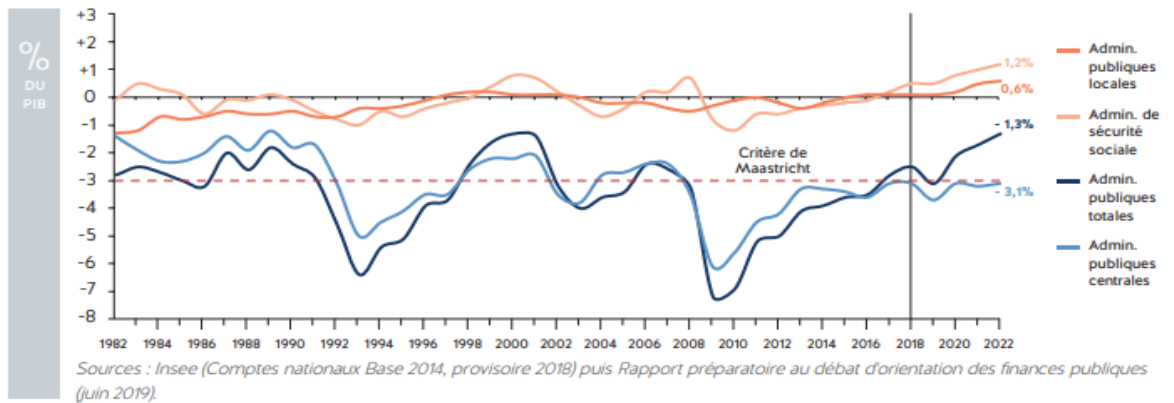
TAUX D'INTERET



De plus, ces taux d'intérêt permettent de financer la dette publique¹ qui devrait atteindre 98.7 % du PIB en 2020 contre 98.8% du PIB en 2019 et de financer les déficits publics², essentiellement celui de l'Etat.

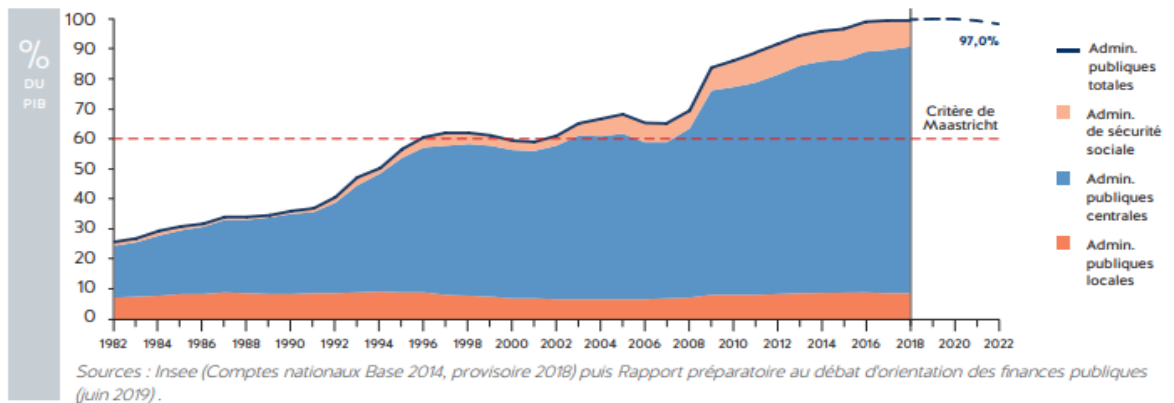
LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



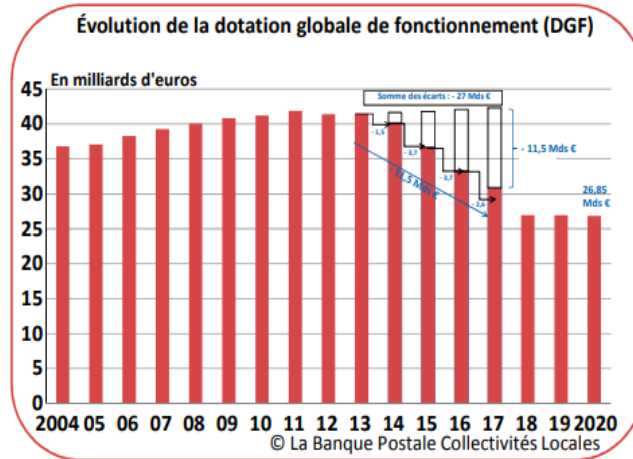
¹ La dette publique correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat, les collectivités publiques.

² Le déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques (autrement dit le déficit budgétaire de l'Etat (on parle de déficit budgétaire lorsque les dépenses (hors remboursement d'emprunt) dépassent les recettes (hors emprunts) et du solde des dépenses et des recettes les autres administrations publiques (autrement dit les collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale notamment)

B- Les principales mesures issues Loi de Finances pour 2020 impactant la commune d'Achères :

1-La DGF : une enveloppe stable pour la troisième année consécutive :

Comme en 2019, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit pour la troisième année consécutive la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018³.



Cependant, la stabilité globale de la DGF ne signifie pas l'absence de variations. Pour le bloc communal, la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustements, la hausse des dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et la dotation solidarité rurale). Ainsi, un écrêtement est appliqué si le potentiel fiscal⁴ par habitant de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Au cas présent, le potentiel fiscal de la commune d'Achères est équivalent au potentiel fiscal moyen par habitant. En conséquence, la commune d'Achères verra en 2020 sa dotation forfaitaire diminuer de cet écrêtement. Néanmoins, cette baisse de la dotation forfaitaire sera partiellement compensée par la revalorisation de la dotation forfaitaire du fait de l'augmentation de la population de la commune.

2- La pérennisation des dispositifs de péréquation et l'encouragement de l'investissement local :

✓ Maintien de la progression de la dotation de Solidarité Urbaine :

Comme en 2019, la Dotation de Solidarité Urbaine progresserait de 90 millions d'euros en 2020 contre 110 millions d'euros en 2018 et 180 millions d'euros en 2017 et 2016.

³ A compter de 2011, s'est amorcé le premier gel de la valeur de la DGF. En 2012, première baisse de la DGF (200 millions d'euros d'économies). En 2013, la DGF est à nouveau gelée. En 2014, une forte baisse de la DGF est réalisée avec une diminution de 1.5 milliards d'euros. Cette tendance se poursuit avec une diminution de 3.7 milliards d'euros en 2015, 3.7 milliards en 2016, 1.85 milliards en 2017. A compter de 2018, on assiste à un gel de la DGF.

⁴ Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

✓ **Stabilisation du FPIC :**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) devrait rester au niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros.

✓ **Progression du FSRIF:**

Après une augmentation en 2018, une stagnation du FSRIF en 2019, le FSRIF évolue de 20 millions d'euros portant ce dernier à 350 millions d'euros en 2020.

✓ **Encouragement de l'investissement local :**

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant de 570 millions d'euros en 2019 contre 615 millions d'euros en 2018, l'enveloppe de 2019 est reconduite en 2020 et atteindra la somme de 570 millions d'euros. Les conditions d'éligibilité à ces subventions sont rappelées ci-dessous :

	DSIL 570M€	DETR 1Md€	DPV 150M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à la DPV
Quoi ?	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier		

Dans le cadre du PPI, la commune sollicitera le préfet de région pour bénéficier d'une partie de cette enveloppe.

3- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : deux variables d'ajustement dont la baisse se poursuit.

A l'image des lois de finances précédentes, un ensemble de dotations diminue pour permettre de financer l'augmentation d'autres dotations. Le PLF 2020 prévoit la diminution de la DCRTP de 0,9% pour le bloc communal alors que le FDPTP se maintient à son niveau de 2019.

4- L'évolution des bases fiscales :

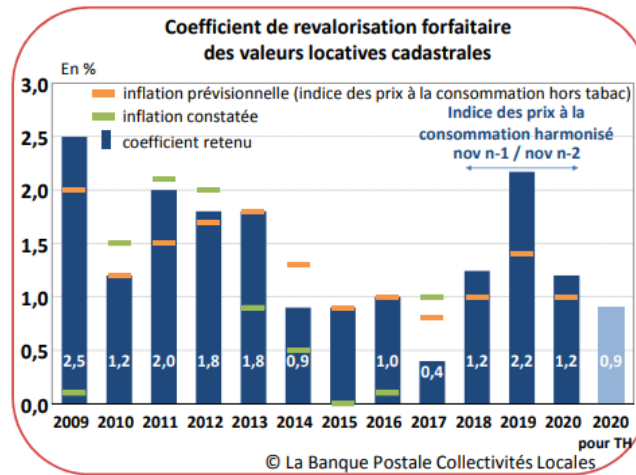
En 2020, l'assiette fiscale des locaux d'habitation sera affectée d'un coefficient de :

- ✓ +1,2% pour le foncier, conformément au mécanisme de révision automatique des bases fiscales⁵ ;

⁵ L'article 5 undecies de la loi de finances pour 2017 (article [1518 bis](#) du Code Général des Impôts) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constate. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. L'évolution de l'inflation est donc favorable à une évolution plus importante des bases fiscales.

- ✓ +0,90% pour la taxe d'habitation. Un compromis a été adopté à ce sujet. En effet, le gouvernement, dans sa version initiale du PLF 2020, avait prévu une absence d'actualisation des bases. Finalement, le taux de revalorisation des bases de la taxe d'habitation s'élèvera à +0.9% (IPC hors tabac et non IPCH).

Pour rappel, les bases fiscales avaient évolué de +2,2% en 2019 et de +1,2% en 2018.



4- La deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation :

La loi de finances de 2020 met en place la 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, en application de celle-ci, « ***il est prévu la suppression de la taxe d'habitation sur 100% des résidences principales à compter de 2023.*** »

Afin de compenser la perte de ressources associée à cette taxe, il est proposé, pour les communes, de leur transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans ce schéma, le supplément de recettes de taxe de foncier bâti pourra être supérieur au montant de la perte de taxe d'habitation (cas des communes dites sur-compensées) ou inférieur (cas des communes dites sous-compensées). Afin d'assurer une ressource équivalente, un mécanisme d'équilibrage entre communes est mis en place grâce à l'application d'un « coefficient correcteur », complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales. Les communes présentant une surcompensation inférieure ou égale à 10 000 € seront toutefois exclues du dispositif.

Les communes disposeront donc, l'année de la réforme, d'un produit au moins équivalent à celui de l'année de référence qui sera retenue par le législateur. »

Au vu de la loi de Finances, l'année 2020 sera une année transitoire. Ainsi, en 2020, l'impact de la réforme en matière de produit de la taxe d'habitation sera globalement neutre sur les communes. L'Etat continuera à se substituer au contribuable local via un dégrèvement reversé aux collectivités locales, calculé selon le taux de référence de 2017. Dans la mesure où la commune d'Achères n'avait pas augmenté les taux d'impositions en 2018, l'évolution de la taxe d'habitation de 2020 sera semblable aux années précédentes. Au-delà de l'évolution mécanique des bases d'imposition (+0,90%), suite à la construction de nouveaux logements les bases de la TH pourront être amenées à évoluer.

Toutefois, dès 2020 et jusqu'en 2022 inclus, une période de gel imposé des décisions fiscales s'ouvre. Il ne sera donc plus possible d'augmenter les taux de taxe d'habitation.

De nombreuses incertitudes demeurent concernant la mise en place de cette réforme fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2021. En effet, il semble au vu de la loi de Finances que l'Etat compensera la perte de la taxe d'habitation perçue en 2020 (bases 2020*taux de 2017) à l'euro près.

En revanche, la prise en compte du mécanisme relatif à la dynamique des bases résultant de la livraison de nouveaux logements à compter du 1^{er} Janvier 2021 n'est pas du tout certaine. Le dispositif envisagé par l'Etat n'est pas clair et des précisions devront être apportées aux collectivités locales spécifiquement sur ce point. Les produits fiscaux risqueraient donc d'être bien moindres que ceux qui avaient été prévus initialement par la commune du fait de la livraison de nombreux logements à compter de 2021.

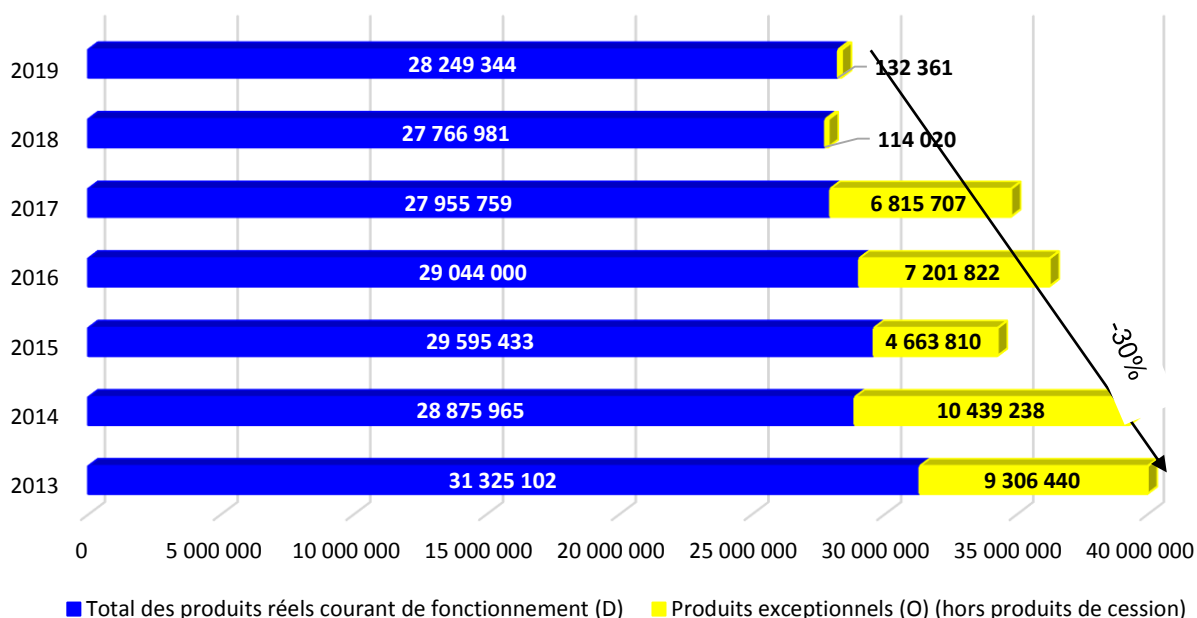
PARTIE II: LA RESTROSPECTIVE FINANCIERE

A-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1-Les recettes de fonctionnement :

Malgré la progression en 2019⁶ des recettes réelles de fonctionnement (+2% entre 2018 et 2019) résultant principalement de l'accroissement du produit fiscal exclusivement lié au dynamisme des bases, les recettes de fonctionnement de la ville ont très fortement diminué entre 2013 et 2019 en passant de 40,6 millions d'euros à 28,4 millions d'euros (soit une diminution de 30% entre 2013 et 2019) et ce malgré une hausse de la fiscalité en 2016.

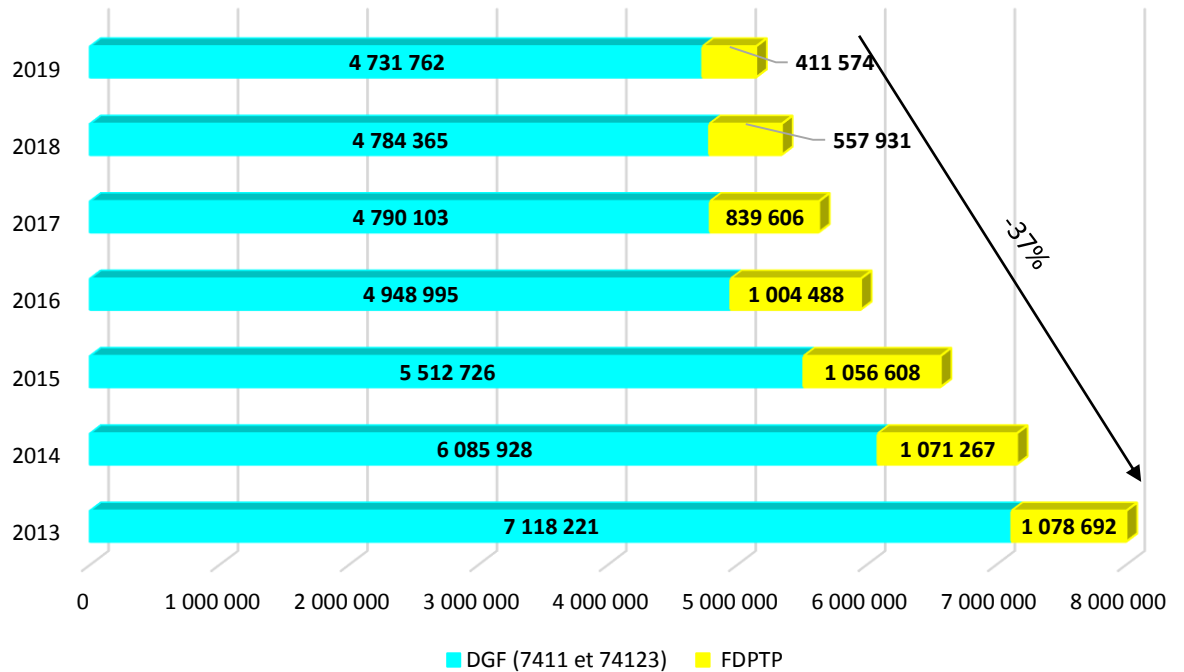
EVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT



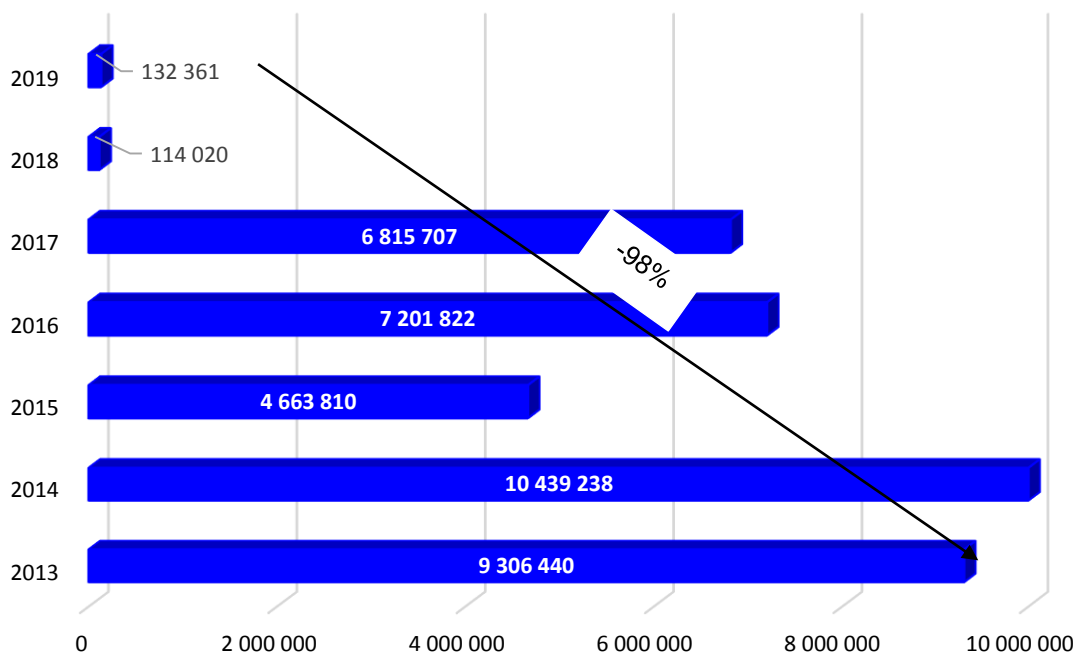
Cette forte diminution des recettes réelles s'explique principalement par :

⁶ Au vu du CA 2019 provisoire.

- ✓ La baisse des recettes de fonctionnement courantes (-2,943 Millions d'euros entre 2013 et 2019) résultant en grande partie de la diminution des dotations et participations de l'Etat :



- ✓ La disparition des recettes exceptionnelles de forage s'élevant en moyenne à 7,5M€ par an (soit une diminution de 9,174 millions d'euros entre 2013 et 2019) :

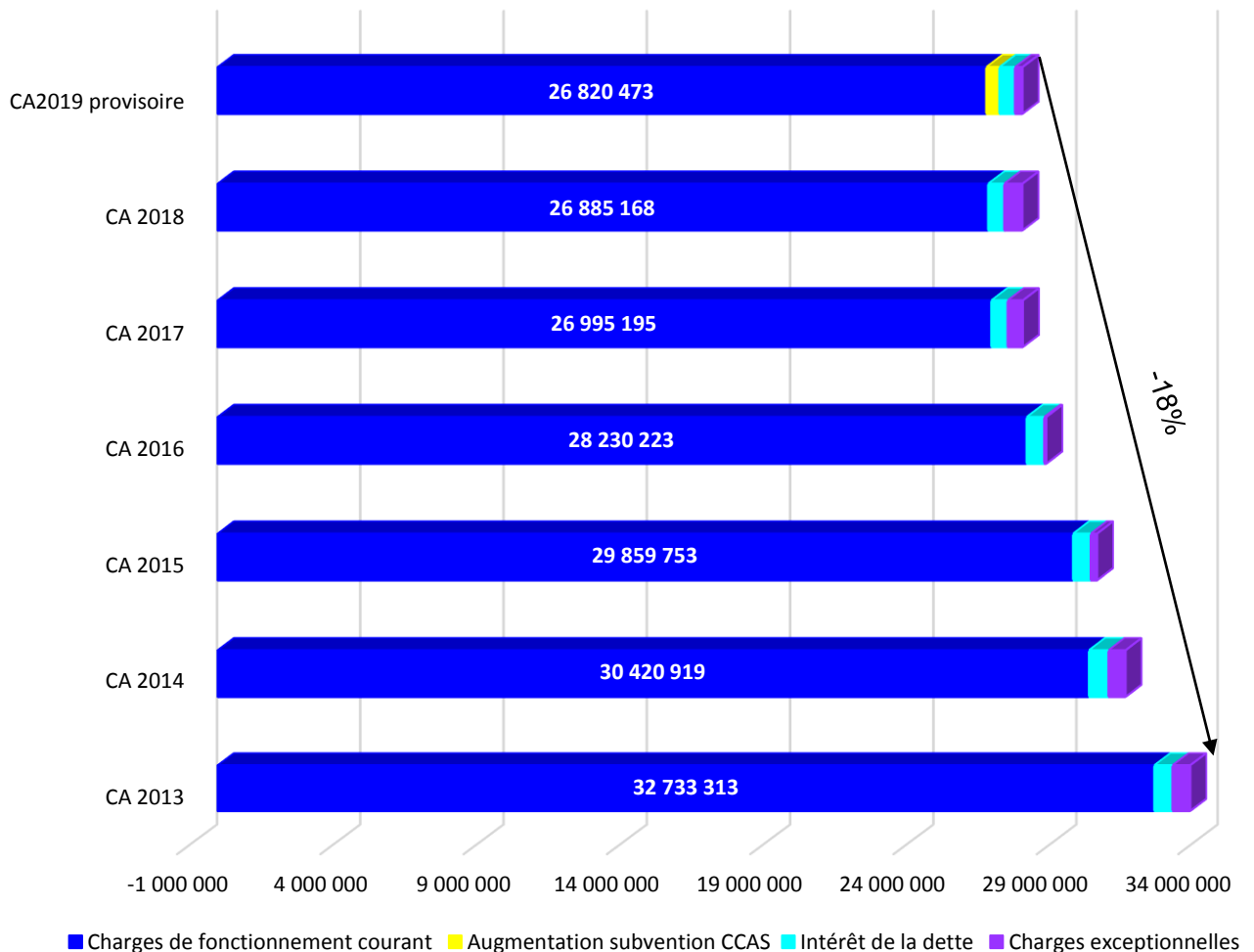


Ainsi, les recettes de fonctionnement diminuent malgré la hausse du taux de fiscalité en 2016. En effet, afin d'anticiper la suppression inévitable des recettes de forage et l'effondrement des dotations versées par l'Etat, l'équipe municipale a mis en place une stratégie financière visant à :

- ✓ optimiser la dépense publique en réduisant les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ augmenter les recettes pérennes en augmentant le taux d'imposition des taxes locales en 2016 ;
- ✓ améliorer la capacité de la commune à financer ses investissements sur plus de fonds propres.

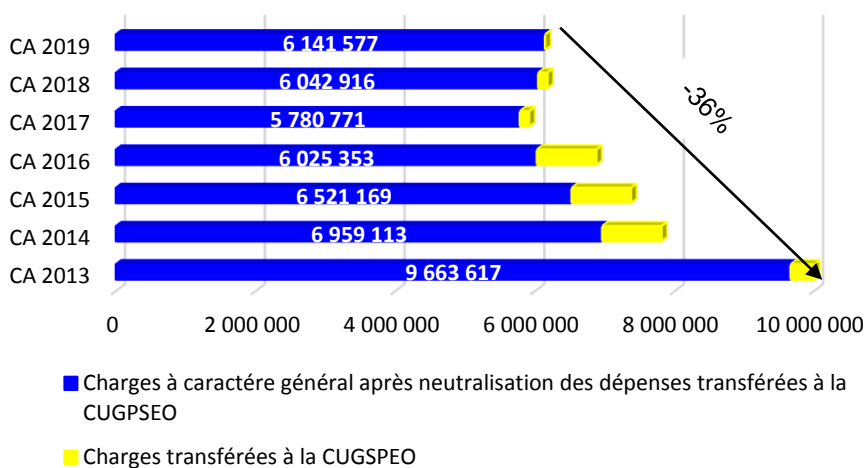
2-Les dépenses de fonctionnement :

Après une forte diminution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014 (-18% entre 2013 et 2017 soit -6M€), le montant total des dépenses de fonctionnement réelles se maintient à son niveau de 2017 et atteint 26 820 K€ à périmètre constant (soit une diminution de 0,24% entre 2018 et 2019).

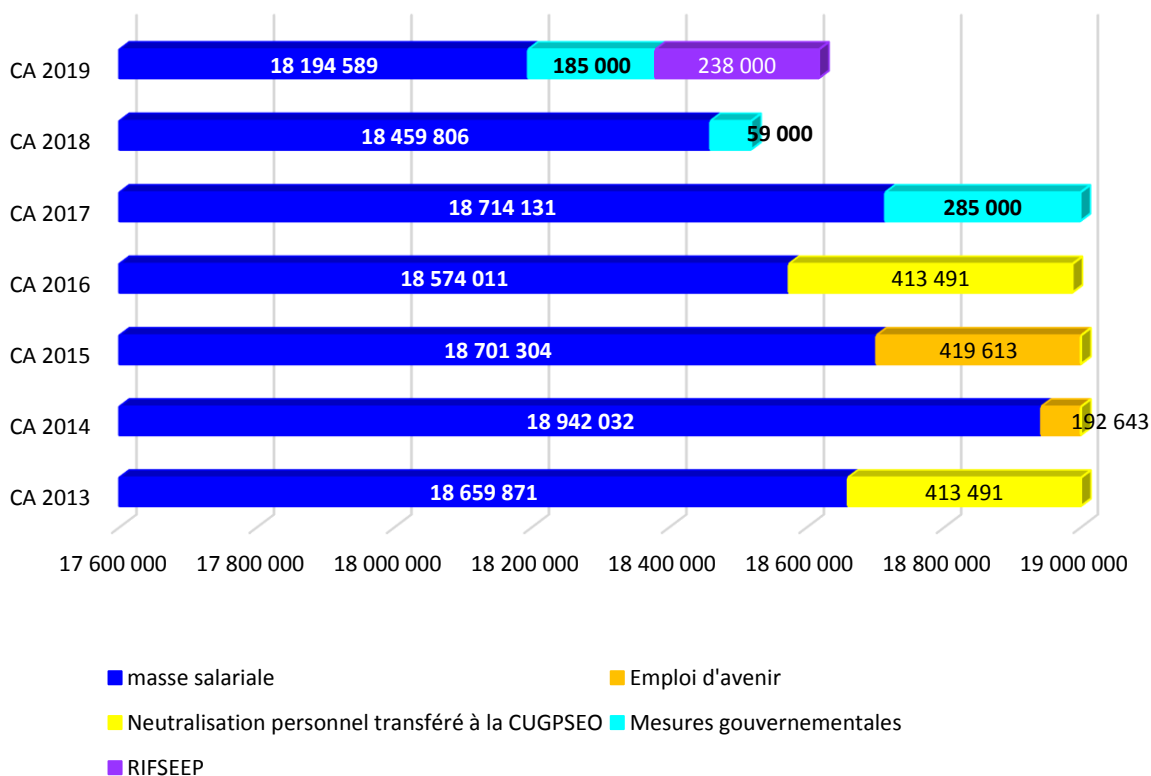


La maîtrise des dépenses de fonctionnement par la municipalité résulte de plusieurs facteurs :

- ✓ Le transfert de certaines compétences exercées initialement par la commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de façon effective à compter du 1^{er} Janvier 2017 (-1 102 907 €) ;
- ✓ La diminution des dépenses de charges à caractère général de 36% entre 2013 et 2019 (soit -3,5 millions d'euros) (après neutralisation des charges à caractère général transférées à la CU s'élevant à 848 K€) ;



- ✓ La maîtrise de la masse salariale se traduisant par une baisse des dépenses de personnel de 2,49% entre 2013 et 2019 (soit -465 282 €).



Malgré les différentes décisions nationales prises (mise en place du Parcours Professionnels Carrières Rémunérations se traduisant par la revalorisation indiciaire des grilles indiciaires des fonctionnaires de 2018 à 2020 (mesure reportée par la suite de jusqu'en 2021), augmentation de la CSG, mise en œuvre de l'indemnité compensatrice...), le glissement vieillesse technicité entraînant de facto une hausse de la masse salariale, la municipalité réussit à maîtriser ses dépenses de personnel.

En dépit de ces facteurs exogènes agissant sur l'évolution des dépenses de personnel, la municipalité consciente de la nécessité de maîtriser la masse salariale de la commune, a mis en place plusieurs actions pour réduire ce poste de dépenses :

- ✓ Diminution du recours aux vacataires grâce à une gestion plus fine des remplacements
Ex : Réorganisation des services Enfance, Restauration scolaire, entretien des locaux afin de ne plus faire appel systématiquement à des vacataires grâce à une anticipation et une planification des besoins en fonction de la charge de travail et du nombre d'enfants inscrits dans les structures périscolaires ;
- ✓ Baisse des heures supplémentaires ;
- ✓ Réorganisation des services et mutualisation de certaines missions (ex : accueil commun pour les services de l'éducation, du sport, de l'enfance, du CCAS ...).

Parallèlement, l'équipe municipale soucieuse du bien-être au travail a mis en œuvre plusieurs actions énumérées ci-dessous visant à améliorer les conditions de travail du personnel :

- ✓ Politique de « dé précarisation » des emplois ;
- ✓ Poursuite de la modernisation des conditions de travail des collaborateurs de la Ville visant à faciliter la mobilité interne s'accompagnant d'un plan de formation adapté ;
- ✓ Amélioration des compétences des agents sur leur métier par des formations « professionnalisantes » ;
- ✓ Suivi des reclassements des agents qui doivent faire face à des inaptitudes au travail liées au vieillissement des agents sur les métiers.

La mise en place de ces différentes actions a permis :

- ✓ La signature d'un protocole d'accord sur le temps de travail hebdomadaire qui à compter du 1^{er} Janvier 2019 sera de 37 heures pour les agents à temps complet⁷ ;
- ✓ La mise en place du RIFSEEP avec la hausse des bas salaires à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- ✓ La « stagiairisation » de 21 personnes en 2018 qui étaient en CDD depuis 6 à 10 ans ;
- ✓ la mise en œuvre de l'audit sur les risques psychosociaux se matérialisant par le déploiement d'un plan d'actions, dont certains axes sont d'ores et déjà travaillés :

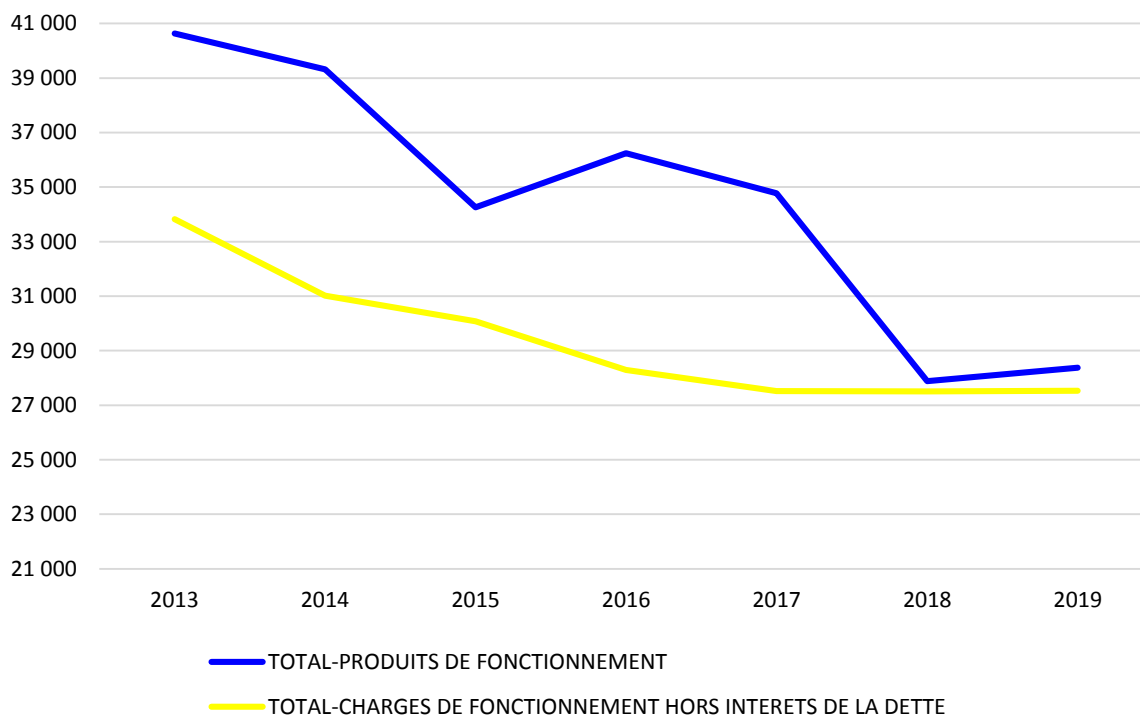
⁷ Protocole d'accord cadre sur le temps de travail validé par le Comité Technique en date du 29 Novembre 2018

- création de fiches de procédures pour accompagner les agents et harmoniser les pratiques ;
- constitution d'un kit sur l'organisation des réunions ;
- mise en place d'outils permettant le développement du travail en mode projet ;
- accompagnement des encadrants par la mise en œuvre de formations management programmées sur l'année 2020.

Ainsi, la baisse des dépenses de fonctionnement de 18% entre 2013 et 2019 provient donc d'une démarche d'optimisation de la dépense publique engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale afin de permettre à la Ville de retrouver des marges de manœuvre. En étant attentif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de façon constante, l'équipe municipale souhaite doter la commune d'une capacité à investir grâce à ses fonds propres.

3-LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF) :

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Grâce à la politique financière responsable et rigoureuse mise en œuvre par l'équipe municipale, la situation de la commune s'améliore par rapport à 2018 avec des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement (hors intérêt de la dette) de 850 K€ en 2019 contre 371 K€ en 2018. Néanmoins, la situation financière de la ville reste fragile avec une épargne nette qui reste négative de -1 455 K€ en 2019.

La capacité d'autofinancement nette ou épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (intérêts + capital). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

Pour la commune d'Achères, en 2019 l'épargne nette est négative et atteint -1 455 K€ du fait de la suppression des recettes de foretage et de la réduction importante des dotations de

l'Etat. La commune est donc obligée de puiser sur son résultat antérieur excédentaire pour rembourser le capital emprunté et financer ses nouveaux investissements, résultat antérieur qui s'amenuise d'année en année.

COMPTE ADMINISTRATIF EN K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	31 325	28 876	29 595	29 044	27 955	27 766	28 249
Produits exceptionnels	9 307	10 440	4 664	7 202	6 815	114	132
FONCTIONNEMENT (A)	40 632	39 316	34 259	36 246	34 770	27 880	28 381
Charges de fonctionnement courant (hors frais financiers)	32 734	30 421	29 860	28 230	26 995	26 885	27 279
Charges exceptionnelles	1 090	594	216	67	520	624	252
FONCTIONNEMENT (B)	33 824	31 015	30 076	28 297	27 515	27 509	27 531
C=A-B	6 808	8 301	4 183	7 949	7 255	371	850
Intérêt de la dette D	646	691	624	611	570	559	543
EPARGNE BRUTE E=C-D	6 162	7 610	3 559	7 338	6 685	-188	307
Remboursement du capital (compte 1641+16441)	1 326	1 597	1 694	1 627	1 695	1 678	1 762
EPARGNE NETTE G=E-F	4 836	6 013	1 865	5 711	4 990	-1 866	-1 455
Charges exceptionnelles	1 090	594	216	67	520	624	252
Produits exceptionnels (dont recettes de forage)	9 307	10 440	4 664	7 202	6 815	114	132
Capacité d'autofinancement nette hors recettes exceptionnelles	-3 381	-3 833	-2 583	-1 424	-1 305	-1 356	-1 335

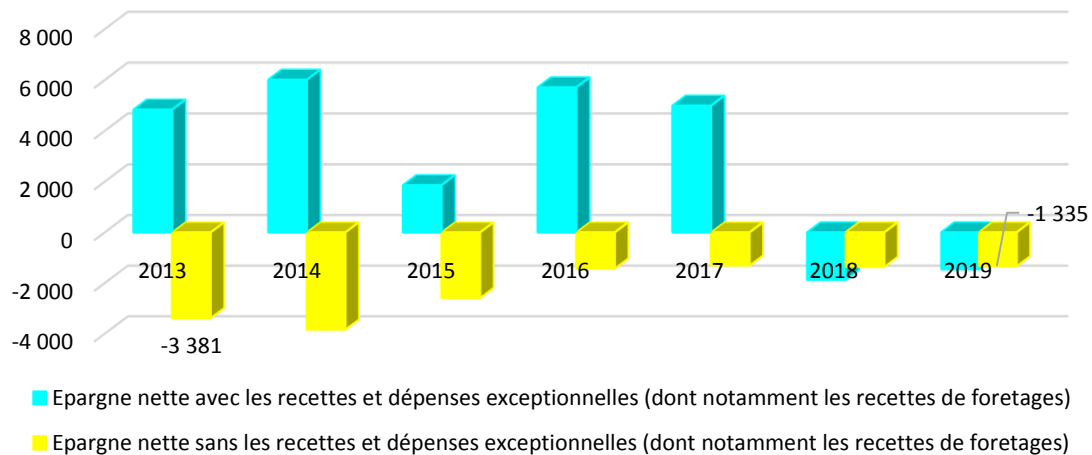
Rmq : Les produits de cession ont été neutralisés car ils concernent la section d'investissement

Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts.

En retirant les recettes exceptionnelles de foretage dont la perception s'est arrêtée à la fin de l'exercice 2017 et les charges exceptionnelles correspondant à des charges non durables, la capacité d'autofinancement après remboursement des emprunts reste négative. Ainsi, même si la situation financière de la ville s'est nettement améliorée depuis 2013 avec la constitution d'une épargne nette plus importante (passage d'une épargne nette de -3381K€ en 2013 à -1 335K€ en 2019), la situation financière de la ville reste fragile.

Evolution de l'épargne nette en milliers d'euros



C-LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1-Le maintien d'un haut niveau d'investissement :

Malgré une volonté forte d'économies et de désendettement, la commune d'Achères poursuit un investissement fort et maîtrisé avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent en moyenne à 3,6 millions d'euros par an entre 2014 et 2019.

En 2019, les dépenses d'investissement de la ville atteignent 3,9 millions d'euros dont 1,3 millions d'euros de reports de crédits (autrement dit de dépenses qui sont certaines car un engagement juridique a été pris mais qui seront réalisées sur l'exercice 2020).

Ainsi, les dépenses réalisées en 2019 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

-L'éducation et la petite enfance :

- ✓ Lancement des études de la nouvelle école élémentaire dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville (146 336€) ;
- ✓ Aménagement d'une salle pédagogique dans l'école Wallon (277 932€)
- ✓ Entretien des bâtiments scolaires, crèches et centres de loisirs et mise aux normes de ces derniers (234 512€ dont 30 372€ de frais d'études pour l'installation d'ascenseurs dans les écoles pour faciliter l'accès aux personnes handicapées) ;
- ✓ La modernisation des outils informatique disponibles dans les écoles afin de faciliter les apprentissages (installation et renouvellement des TNI 203 332€) ;
- ✓ Lancement des études pour la mise aux normes de l'office de cuisine de la crèche pasteur (25 572€).

-Le sport, la jeunesse et la culture :

- ✓ Réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin (118 617€ d'études en 2019 avec le lancement de la première phase des travaux en 2020) ;
- ✓ Réfection des toitures (96 600€ en 2019)
- ✓ Entretien des équipements sportifs et culturels et renouvellement du matériel (74 096€ en 2019);
- ✓ Réfections et remis aux normes incendies et de secours du SAX (salle de spectacle de la commune) (études de 14 760€) ;
- ✓ Construction d'un skate Park (698 848€) pour une livraison en 2020 ;

-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :

- ✓ Aménagement des jardins et parcs (53 576€) ;
- ✓ Lancement des études pour l'aménagement du Parc de la Plaine (98 294€)

-La sécurité des Achérois :

- ✓ Réalisation de la première phase des travaux de vidéo protection (260 861€) (travaux de réseaux, voirie et installation de 9 caméras).

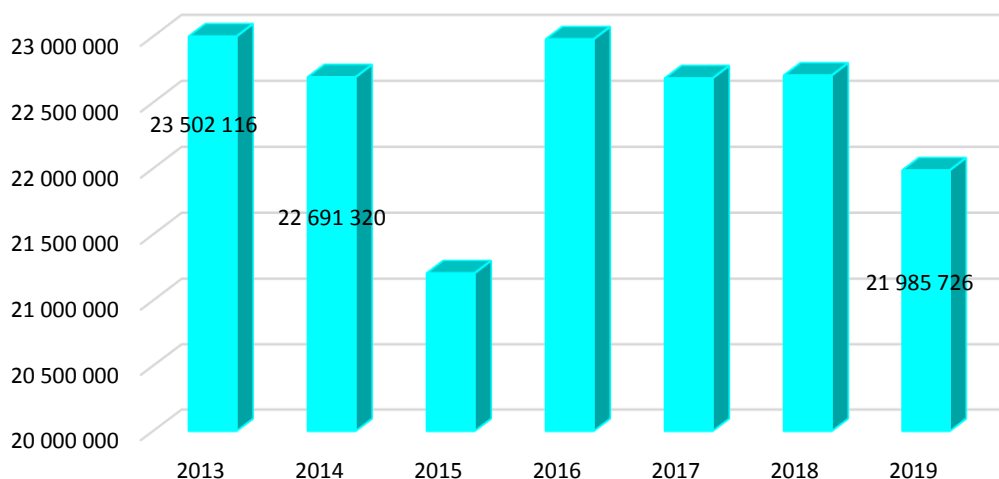
-Les autres services :

- ✓ Entretien des réseaux d'assainissement et modernisation de l'éclairage dans les bâtiments publics (pose de LED 8 493€ et 65 165€);
- ✓ Construction d'un CTM (lancement des études 308 764€ en 2019) (frais de maîtrise d'œuvre) ;
- ✓ Paiement des dernières factures liées à l'Espace famille (9 233€), à l'aménagement de l'aile sud de la mairie (48 343€) à la maison des associations (4 167€)

2-La limitation du recours à l'emprunt :

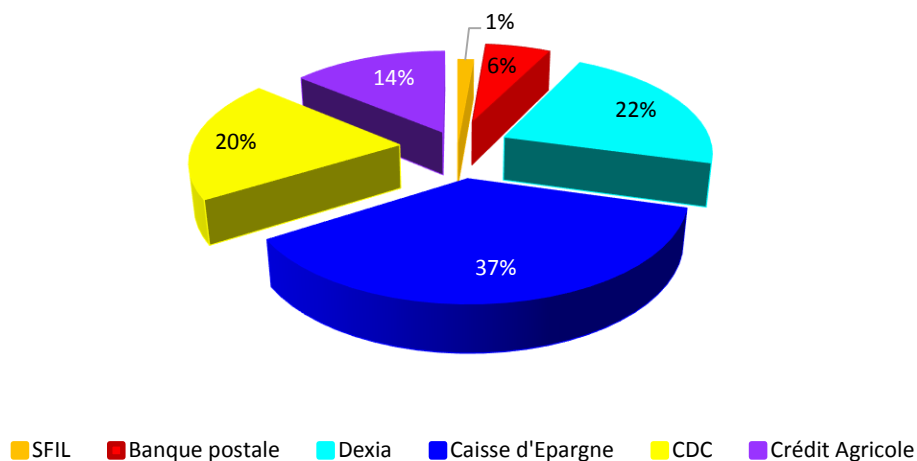
Concernant la gestion de la dette, la stratégie de la ville repose sur la stabilisation de l'encours de la dette sur le mandat. A la fin de l'exercice 2019, l'encours de la dette bancaire s'établit à 21,9 millions d'euros alors qu'il s'élevait à 23,5 millions d'euros en 2013. Ainsi, par rapport à 2013, la commune s'est désendettée de 1,5 millions d'euros.

Encours de la dette au 31/12



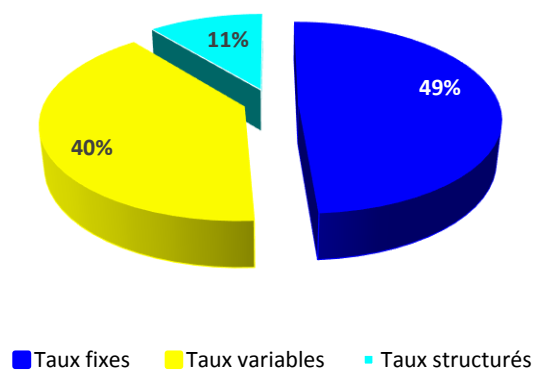
Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 21,9M€ au 31/12/2019 se répartit de la manière suivante :

Répartition de l'encours par prêteur au 31/12/2019



Au 31/12/2019, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :

Répartition de l'encours de la dette au 31/12/2019 par type de taux



La part des produits structurés dans l'encours de la dette de la ville est inférieure à 11%. Au 31 décembre 2019, 89% de la dette de la ville d'Achères est classé en 1A selon la classification des risques Gissler. Les emprunts à taux fixe constituent 49% de l'encours de la dette. La dette de la ville d'Achères est donc une dette peu exposée à des risques. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2019 est de 2.43%.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 1er Janvier	18 360 633	23 502 116	22 691 320	21 206 010	22 978 595	22 683 106	22 704 349
Capital payé	1 117 268	1 388 897	1 485 311	1 627 414	1 695 489	1 678 757	1 762 623
Nouvel emprunt	6 258 751	578 101	0	3 400 000	1 400 000	1 700 000	1 044 000
Intérêts payés	594 197	666 376	633 325	609 025	578 347	559 778	543 127
Taux moyen sur la période	2,95%	2,89%	2,75%	2,58%	2,52%	2,52%	2,43%
Encours de la dette au 31/12	23 502 116	22 691 320	21 206 009	22 978 596	22 683 106	22 704 349	21 985 726

PARTIE III: LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2020

La commune d'Achères est dans une situation financière difficile depuis de nombreuses années. Cette situation résulte essentiellement de l'utilisation de recettes exceptionnelles provenant de l'exploitation de carrières (recettes dites de foretage) pour le financement de dépenses de fonctionnement ayant un caractère durable (dépenses de personnel,...). Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a mis en évidence l'effet dit « ciseau » provenant d'une forte augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2010 et 2014 et de l'arrêt des recettes de foretage.

Le budget prévisionnel 2020 constitue le troisième exercice d'arbitrage du budget depuis la fin de l'encaissement des recettes de foretage de plusieurs millions d'euros par la commune.

Parallèlement, la commune d'Achères a dû faire face à la baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat et des autres dotations (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle), visant à financer le plan de redressement des comptes publics.

Dans ce contexte de diminution des recettes de fonctionnement de la commune (passage de 40,6 millions d'euros à 28,4 millions d'euros entre 2013 et 2019 soit une diminution de 30%), l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit en 2020 tout en maintenant un service public de qualité auprès des Achérois.

Ce service au public doit constamment s'adapter à la fois aux demandes évolutives des habitants et à un niveau d'exigence grandissant. Pour justement en assurer sa pérennité, il y a nécessité de le penser dans la durée afin qu'il soit en capacité de répondre sur plusieurs années aux défis de la commune avec un nécessaire besoin de souplesse.

Enfin et c'est un élément indispensable, l'objectif est d'avoir un niveau d'investissement conséquent, incontournable gage d'attractivité pour la commune et de qualité de vie pour ses habitants. Une ville qui n'investit pas est une ville sans avenir.

Mais afin d'investir régulièrement, il faut s'en donner les moyens et le lien entre la section de fonctionnement et la section d'investissement prend tout son sens. En effet, la capacité sur la durée à financer sur ses fonds propres une partie des investissements communaux est essentielle. Les produits de cession et l'emprunt ne sont pas des recettes extensibles et il faut donc s'attacher à préparer dès maintenant le financement des investissements de demain.

A-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 :

1-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Les dotations de l'Etat :

✓ La Dotation forfaitaire :

Au vu du projet de loi de finances 2020, la Ville d'Achères devrait connaître une baisse de sa dotation forfaitaire.

Comme indiqué précédemment, la Dotation globale Forfaitaire est calculée ainsi :

Dotation forfaitaire N-1+ ou – la variation de la population DGF 2020/2019 – écrêtement si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Cet écrêtement, modulé en fonction de la richesse des collectivités, permet de financer en partie l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation

Au cas présent, au vu des projections réalisées, la commune d'Achères sera impactée par l'écrêtement. En effet, le potentiel fiscal d'Achères est de 1 082€ par habitant contre 1 086€ par habitant en moyenne pour les communes de même strate. Il est donc supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu de la réglementation, l'écrêtement s'élèvera à 50 575€⁸. En revanche, la dynamique de l'évolution de la population de la commune d'Achères (passage de 21 032⁹ habitants à 21195 habitants¹⁰ (soit une hausse de 163 habitants)) viendra compenser partiellement cette baisse à hauteur de 17 079€¹¹.

✓ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

Concernant les dotations de péréquations, la ville devrait bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine (+90 Millions d'euros au niveau national).

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La part de la majoration revenant à la commune d'Achères dépendra du rang de classement de la ville établi selon un indice synthétique de charges et de ressources¹². Si l'on considère que le rang de classement de la commune est identique en 2020, elle pourrait bénéficier d'une majoration équivalente à 2019 et la DSU pourrait augmenter de +39 419€ en 2020. Néanmoins, le rang de classement dépendant de l'indice synthétique des autres communes de plus de 10 000 habitants sur lequel nous ne disposons d'aucune visibilité. Par sécurité, la Dotation de Solidarité Urbaine sera maintenue à son niveau financier de 2019.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du BP 2020, par prudence la Dotation Globale de Fonctionnement englobant la Dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine a été diminuée de 0,71% (soit -33K€).

✓ **Les fonds de solidarité et autres taxes :**

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)) permettant de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe professionnelle, ne devrait pas évoluer en 2020. **D'ailleurs la notification**

⁸ Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes : $Pf/hab = 0,75 \times PF/HAB$ Montant de l'écrêtement = $x \text{ pop DGF } 2020 \times VP \times 0,75 \times PF/HAB$. Pf/hab = potentiel fiscal de la commune en 2019 rapporté à la population DGF 2019 multipliée par un coefficient logarithmique a , tel que $a = 1 + 0,38431089 \times \log(\text{pop DGF } 2019 / 500)$, le résultat étant arrondi à 0 chiffre. Le potentiel fiscal de la commune est indiqué sur la fiche individuelle DGF 2020. - PF/HAB = potentiel fiscal moyen constaté au niveau national en 2019 rapporté à la population DGF 2019 totale logarithmée, soit 624,197452 €. Le seuil d'écrêtement est fixé à 468,148089 €. VP = valeur de point = 7,2662803 (en 2018 nous ne disposons pas de cette information pour 2019).

⁹ Recensement INSEE décembre 2019 disponible en cliquant sur ce [lien](#)

¹⁰ Recensement INSEE décembre 2020 disponible en cliquant sur ce [lien](#)

¹¹ La règle de calcul de la part dynamique de la population pour la DGF 2020 a été appliquée dans la projection à savoir : = (population DGF2020 – population DGF2019) x64,46291197 x a.

Le calcul du coefficient multiplicateur a de la population de la commune est égal à $1 + 0,38431089 \times \text{LOG}(\text{population DGF2020}/500)$ si la population DGF 2020 est comprise entre 500 et 20 000 habitants (cas d'Achères)

¹² L'indice synthétique de charges et de ressources est constitué :pour 45%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;pour 10%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

adressée fin janvier à la commune confirme le maintien du FNGIR à son niveau de 2019 soit 1 065K€.

Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, quant à lui, à un fonds de péréquation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile De France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Les communes, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, bénéficient de ce fonds. **La loi de Finances 2020 prévoit une stabilisation de ce fonds. En conséquence, dans le cadre de la préparation du budget 2020, il est proposé de maintenir cette recette à son niveau de 2019 soit 1 476K€.**

En revanche, la Dotation de Réforme de la Taxe professionnelle connaîtrait une baisse de 0,9% d'après la loi de Finances de 2020. Cependant, au vu de la notification reçue par la commune fin janvier, cette dotation serait reconduite pour le même montant qu'en 2019. La somme attribuée en 2019 (514 571€) a donc été retenue lors de la construction du budget 2020.

Enfin, le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, en 2019, a connu une diminution plus importante que celle prévue au niveau national (-14,7% au niveau national contre -26% entre 2018 et 2019 pour la commune d'Achères) . **Ainsi, par prudence, le budget 2020 a été construit en partant de l'hypothèse selon laquelle le FDTP diminuerait cette année encore de 26%. Le FDTP s'établirait alors en 2020 à 304 565 € contre 411 574€ en 2019.**

➤ **La stabilité des taux de fiscalité directe locale :**

En 2020, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sont reconduits. Pour la quatrième année consécutive, la ville a fait le choix de ne pas augmenter sa fiscalité malgré une situation financière qui reste fragile. Ainsi, les taux des 3 taxes fixés par la commune d'Achères s'élèveront à :

- ✓ Taux de taxe d'habitation : 19,23% ;
- ✓ Taux de taxe foncière bâti : 16,17%
- ✓ Taux de taxe foncière non bâti : 74,44%

L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

-l'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations...);

-l'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels seront mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article [1518 bis](#)¹³ du Code Général des Impôts) ;

¹³ « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du

-l'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal et appliqués aux bases d'imposition.

Pour la ville d'Achères, l'accroissement du produit fiscal sera exclusivement lié au dynamisme des bases (effet 1 et 2).

Ainsi, lors de la construction du BP2020, il a été retenu une hausse du produit fiscal de 2,4% (contre 3,7% en 2019) provenant :

- ✓ de l'évolution mécanique des bases (+0,9% pour les bases de taxe d'habitation, +1,20% pour les bases de taxe sur le foncier bâti selon la loi de finances de 2020) ;
- ✓ de la livraison de nouveaux logements (+2% pour la taxe d'habitation)

L'accroissement du produit fiscal est donc estimé à +2,4% par rapport au compte administratif provisoire 2019.

➤ **Les attributions de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la CUGPSEO:**

Par délibération du 12 Décembre 2019 de la CUGPSEO, l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune d'Achères a été fixée à 2 651 905€ en section de fonctionnement.

Ainsi, **en 2020, l'attribution de compensation atteindra la somme de 2 651 905€. Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire, elle devrait se maintenir à son niveau de 2019 soit 59 659€.**

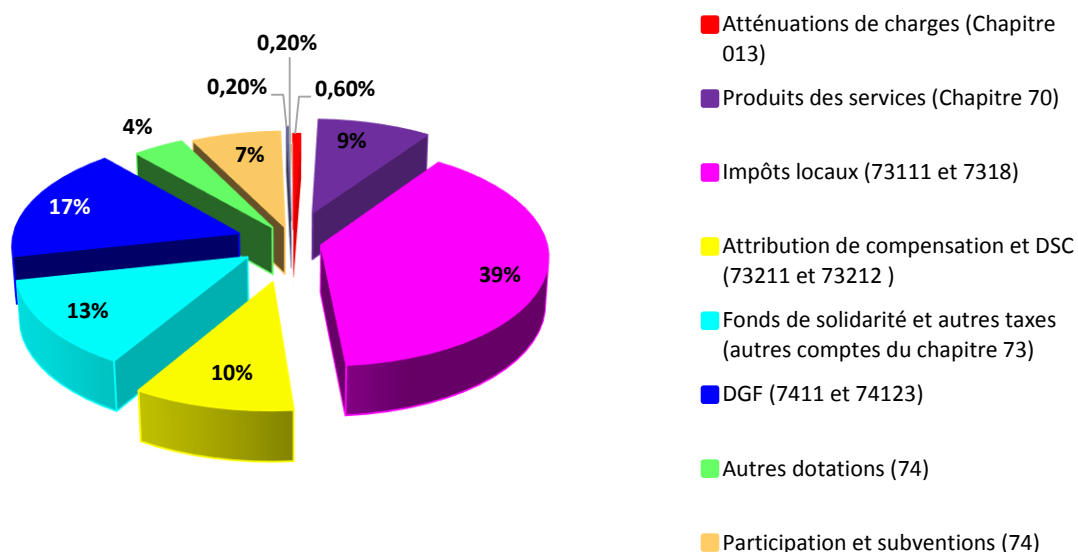
➤ **Les autres recettes :**

En 2020, comme l'année dernière, l'évolution globale des recettes tarifaires devrait atteindre 2%, sous l'effet conjugué de l'actualisation des tarifs et de la hausse de la fréquentation des services municipaux. Néanmoins, le chapitre 70 sera diminué d'une recette de 130 000€ constatée en 2019 non pérenne. Il s'agit de la régularisation de la facturation des redevances d'occupation des sols des années antérieures. Cette recette n'a donc pas été intégrée dans le budget 2020.

Enfin, l'optimisation des recettes sera systématiquement recherchée en complément de l'effort d'économie demandé sur les différents postes de dépenses. D'ailleurs, en 2020, de nouvelles participations devraient être versées par le département à hauteur de 23 000€ pour le développement de projets liés à la parentalité.

même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.

Répartition des recettes de fonctionnement courantes (projection 2020)



Au total, une baisse de 0.27% des recettes réelles de fonctionnement (recettes courantes et exceptionnelles) par rapport au CA prévisionnel 2019 est anticipée en 2020 pour la ville.

2-LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'année 2020 est la troisième année consécutive où la commune ne perçoit plus les recettes de foretage représentant à elles seules en moyenne 20% des recettes de fonctionnement courantes de la ville entre 2013 et 2017 (soit 7 Millions d'euros par an en moyenne). Grâce à des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement réalisés depuis 2014 (baisse des dépenses de fonctionnement de 18% entre 2013 et 2019), la commune dégage en 2019 une épargne brute positive (+307K€). Ainsi, même si financièrement la situation de la commune s'améliore, elle reste fragile avec une capacité d'autofinancement après déduction des annuités d'emprunt négative de – 1 455K€.

Pour permettre à la ville de disposer d'une capacité d'autofinancement positive et lui donner ainsi des marges de manœuvre nouvelles, il est nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse et de maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2020. C'est pour cette raison que l'enveloppe des dépenses de fonctionnement courantes de la ville a été fixée à 27 980K€ (en tenant compte de l'augmentation de la subvention du CCAS correspondant à la refacturation des dépenses de personnel de 462 031€, dépenses qui sont neutralisées par une recette de fonctionnement au chapitre 70) soit une hausse de 0,57% par rapport au CA 2019 et une diminution de 0,60% par rapport au BP 2019.

➤ Les charges à caractère général :

Au vu du compte administratif provisoire 2019, les charges à caractère général s'élèveraient à 6 141 K€ en 2019 soit une diminution de 0,54% par rapport à 2018 résultant du souci constant de l'optimisation de la dépense publique par la municipalité.

L'équipe municipale a décidé en 2020 de fixer l'enveloppe des charges à caractère général à 6 141K€ soit un maintien du niveau des dépenses réalisées en 2019 et une diminution de 1,78% des dépenses par rapport au BP 2019¹⁴.

➤ **Les dépenses de personnel :**

Des efforts devront être réalisés pour limiter l'évolution de la masse salariale avec un objectif d'augmentation autour de +0,95% en 2020 par rapport au compte administratif provisoire 2019 et +0,25% par rapport au budget 2019¹⁵.

Le budget prévisionnel 2020 prendra en compte :

-les mesures gouvernementales chiffrées à 209 577 euros (soit + 1,13% par rapport à l'exécuté 2019) dont 60 964 euros au titre du glissement vieillesse technicité (soit + 0,33%) et 44 819 euros correspondant à la mise en œuvre de la tranche 2020 des accords Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) (soit +0,24% par rapport à l'exécuté 2019).

En effet, certaines mesures initialement applicables début 2019 (telles que la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie A, la revalorisation de certains cadres d'emplois de catégorie C) ont été repoussés à début 2020 et viendront donc impacter le budget 2020 ;

-les postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale (573K€) comprenant notamment le recrutement de deux gardiens-brigadier, d'un chef de la police municipale, deux auxiliaires de puériculture, un éducateur, un directeur adjoint multi accueil ;

-le recrutement de personnel pour le remplacement des congés maternités permettant de maintenir un service public de qualité (361K€) ;

-La réduction des dépenses liées aux heures supplémentaires et aux recours aux vacataires se poursuivra en 2020 permettant ainsi de limiter la hausse des dépenses de personnel à 0,25% soit 176 646€. Les réflexions service par service seront poursuivies en 2020 pour garantir une optimisation des organisations de la ville et maintenir un service de qualité auprès des Achérois.

➤ **Les subventions :**

Le soutien au secteur associatif sera maintenu avec 385 500€ de dépenses permettant de financer les associations culturelles (dont notamment le cinéma le Pandora, le CCA) et les associations sportives de la ville (dont notamment le CLOCA, la LGA, le BO Boxing, le CSA,...). De plus, une subvention exceptionnelle de 20 000 euros en 2020 sera attribuée, pour la deuxième année consécutive, au centre de santé pour permettre le maintien d'un médecin généraliste sur la ville d'Achères.

Parallèlement, les subventions versées au SAX et au CCAS seront maintenues et atteindront les sommes respectives de 741 000€ et de 597 259€. L'activité de la Caisse des écoles sera conservée avec le versement aux coopératives scolaires de subventions permettant de financer les différents projets initiés par les écoles de la ville (séjours, sorties pédagogiques...)

➤ **Les intérêts de la dette :**

En 2019, les intérêts de la dette ont diminué passant de 559K€ à 543K€ (soit -3%). En 2020 cette baisse se poursuit. Les intérêts de la dette atteindraient 525K€ (soit -3%) et ceci malgré la mobilisation en 2020 d'un nouvel emprunt de 1 700K€. Dans la mesure où la ville est dans

¹⁴ Par rapport au BP2019 (hors DM).

¹⁵ Par rapport au BP2019 (hors DM).

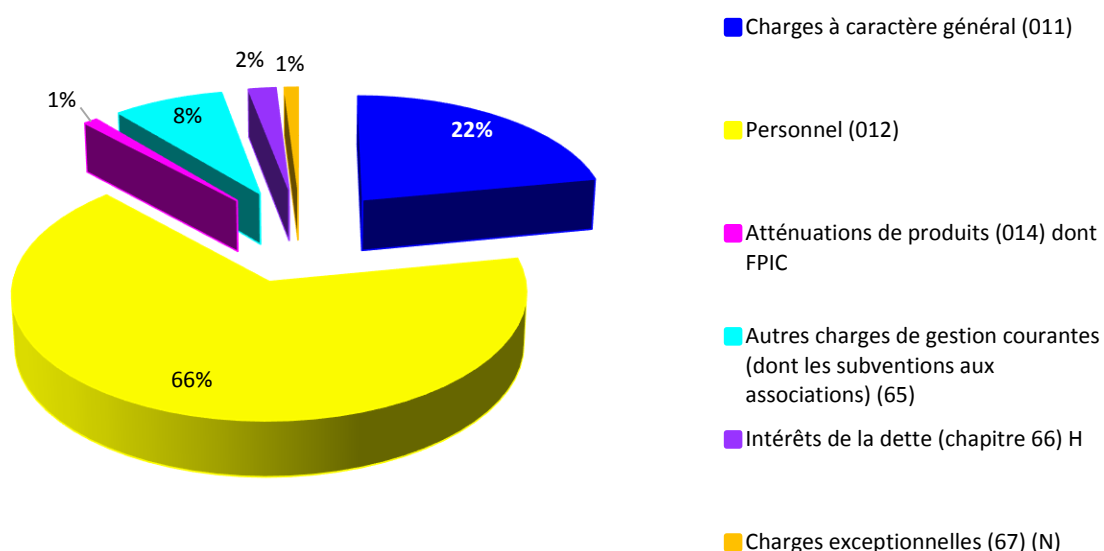
une phase d'extinction de la dette, les intérêts remboursés diminuent alors que le montant du capital remboursé augmente.

➤ **Les autres dépenses :**

Le fonds de péréquation intercommunal est stabilisé à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros. Il a donc été considéré dans la préparation du BP 2020 que le montant du FPIC serait stabilisé au niveau de 2019. Parallèlement, à la suite de l'annulation par le tribunal administratif des attributions de compensation définitives de 2016 et de l'adoption par la CUGPSEO du nouveau protocole financier (délibération du 12 juillet 2019), les attributions de compensation de 2016 ont été recalculées. A ce titre, la commune d'Achères doit rembourser à la CUGPSEO une somme de 174 718€ étalée sur cinq années à compter de l'exercice 2020. Cette dépense nouvelle a donc été prise en compte lors de la construction du BP 2020.

Les charges exceptionnelles s'élèvent quant à elles à 259 222€. Elles correspondent principalement au transfert du résultat de l'assainissement à la CUGPSEO. En effet, cette dernière ayant récupéré les charges liées au transfert de la compétence assainissement, il est normal qu'elle récupère les résultats rattachés à cette compétence.

Répartition des dépenses de fonctionnement courantes (projection 2020)



Au total, le budget 2020 sera construit en se basant sur une hausse de 0,59% des dépenses de fonctionnement courant par rapport au CA prévisionnel 2019.

3/LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Les dépenses d'investissement :

✓ Le programme d'investissement 2020 :

Le volume projeté des dépenses d'investissement s'établirait à 7 260 K€ pour 2020 (hors reports de crédits 2019 RAR).

Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

-L'éducation et la petite enfance :

- ✓ Lancement des études et de la première phase de la construction de la nouvelle école élémentaire dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville (1 297 406€) ;
- ✓ Entretien des bâtiments scolaires et des crèches (340 000€) : réfection de la toiture périscolaire Wallon, réfection de l'étanchéité de la maternelle Freinet, lancement des études pour la mise aux normes de l'office de la cuisine de la crèche Pasteur, reprise de la charpente de l'école maternelle Volat, ... ;

-Le sport et la jeunesse :

- ✓ Réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin (phase 1 des travaux 640 400€) ;
- ✓ La réfection du vestiaire du sous-marin (120 000€)

-La culture :

- ✓ Réfections et remises aux normes incendies et de secours du SAX (salle de spectacles de la commune) (85 240€ de travaux) ;
- ✓ Réfections et remises aux normes de la bibliothèque (190 000€ de travaux)

-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :

- ✓ Aménagement d'un parc « Parc de la plaine d'Achères » (1 076 000€) ;
- ✓ Aménagement des jardins partagés gérés par l'association Ellsa (20 000€)

-La sécurité des Achérois :

- ✓ Lancement de la deuxième phase des travaux de vidéo protection (287 980€) (travaux de réseaux, voirie et installation de 9 caméras).

-Les autres services :

- ✓ Construction d'un CTM (2 537 660€ au titre de la première phase).

✓ Les autres dépenses d'investissement :

Les attributions d'investissement à verser à la Communauté Urbaine seront inscrites au BP 2020 pour un montant de 519 318€. En effet, en application de l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts au vu de délibérations concordantes de la CU et de la commune,

la commune a la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation (AC) en section d'investissement. Ceci permet d'individualiser les AC selon leur nature et d'augmenter le montant des AC versées par la CU en section de fonctionnement.

De plus, une subvention d'équipement estimée à 49 896€ a été prise en compte dans la projection 2020. Elle est destinée au SAX.

Le remboursement de la dette en 2020 a été évalué à 1,7M€ (en tenant compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1,7M€ en 2020). Il reste donc stable par rapport à 2019.

➤ **Le financement des investissements du budget 2020 :**

Les investissements du budget 2020 seront financés par :

➤ **le remboursement du FCTVA** correspondant à 16,404% du coût des travaux d'investissement 2019 soit 404 440€ ;

➤ **les subventions¹⁶ versées par nos différents partenaires s'élevant à 2 564 884€ sur 2020** et se répartissant ainsi :

- ✓ mise aux normes de l'office pasteur : 34 409€ (financier la CAF) ;
- ✓ construction d'une école élémentaire : 598 460€ (financeurs le département et l'Etat) ;
- ✓ réfection des vestiaires du gymnase Pierre Coubertin : 189 733€ (financier : le département) ;
- ✓ construction du skatepark : 78 900€ (financier : la région) ;
- ✓ vidéo protection : 114 680€ (financeurs : l'Etat et la région) ;
- ✓ CTM : 921 463€ (financier : la région) ;
- ✓ Parc de la plaine : 627 239€ (financeurs : le FEDER et la région).

➤ **la cession de plusieurs équipements estimée à 2 100 000€** se décomposant ainsi :

- ✓ 400 000€ : Vente de bâtiments locatifs à M.Mathieu,
- ✓ 1 700 000€ : vente du bâtiment Anim'info ;

➤ **La mobilisation d'un nouvel emprunt de 1 700 000€ :**

L'un des principes mis en place depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale est de ne pas emprunter plus que le montant du capital remboursé chaque année. L'objectif est de ne pas dégrader un encours déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville. En 2020, ce principe sera à nouveau respecté avec la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1 700 000€ et un désendettement de la ville de 74 943€. La simulation du coût de l'emprunt a été effectuée en se basant sur les intérêts en cours actuellement proposés aux collectivités territoriales sur le marché (à savoir un emprunt à taux fixe de 1% sur une durée de 15 ans).

Le volume de ces recettes devrait donc atteindre 6 769 324€. Ainsi, il sera inférieur aux dépenses d'investissement prévues en 2020. Néanmoins, le résultat d'investissement de l'année 2019 corrigé des recettes étant supérieur aux dépenses d'investissement, il permettra de financer les dépenses d'investissement à hauteur de 804 425€. Parallèlement, l'intégration du résultat d'investissement du budget annexe « bâtiments locatifs » (1.2 millions d'euros),

¹⁶ Les subventions ont été proratisées en fonction de l'évolution des travaux.

résultant de la vente de l'hôtel d'entreprise Camille Jenatzy et du BIL 2 à la CUGPSEO, assurera le financement du solde des dépenses d'investissement.

B / LA POURSUITE DE LA STRATEGIE FINANCIERE DE L'EQUIPE MUNICIPALE AU-DELA DE 2020

Bien que fragile, la situation financière de la ville s'améliore avec, en 2019 et en 2020 (au vu de la projection réalisée et des hypothèses précitées), une épargne brute positive. Ainsi, pendant deux années consécutives les recettes de fonctionnement de la commune sont supérieures aux dépenses de fonctionnement et permettent ainsi à la ville de financer sur ses fonds propres une partie du capital emprunté sans puiser sur les résultats antérieurs de la ville.

A compter de 2021, de nombreux facteurs exogènes impacteront le devenir des finances de la commune. Dans ce contexte d'incertitudes, la municipalité maintient sa stratégie financière visant à allier rigueur financière, maintien de services publics de qualité pour les Achérois et niveau d'investissement conséquent.

1-LES FACTEURS EXOGENES IMPACTANT LES FINANCES DE LA COMMUNE :

➤ Impacts des mesures gouvernementales :

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Ainsi, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit l'encadrement de l'évolution du **solde budgétaire**. L'objectif fixé par le gouvernement est une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale en passant de 8,6% aujourd'hui à 5,9% en 2022.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement privilégie une conception intégrée des finances publiques où l'Etat guide les grands équilibres macroéconomiques tout en laissant la gestion de proximité à l'échelon le plus proche.

Concrètement ceci se traduit par :

✓ La réduction de 13 milliards d'euros des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales imposée par l'Etat :

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tous les ans à +1,2%¹⁷ inflation comprise, et à périmètre constant. Cet objectif est modulable et peut en fonction du contexte aller d'un minimum de 0.75% à un maximum de 1.65%. Il se matérialise par la signature d'un contrat entre la collectivité et les services préfectoraux.

L'année 2018 constitue la première année de mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les 322 collectivités impactées (à savoir : les régions, départements, les villes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont les Dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros).

Sur les 322 collectivités impactées par cette mesure, 229 collectivités ont signé un contrat avec l'Etat visant à ramener la hausse des dépenses de fonctionnement à un montant

¹⁷ C'est le différentiel entre ce +1,2% et la hausse moyenne de +25% par an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros.

maximum de 1.25% (soit au vu de l'inflation évaluée par la Banque de France à 1.6% à une diminution réelle de 0.34%).

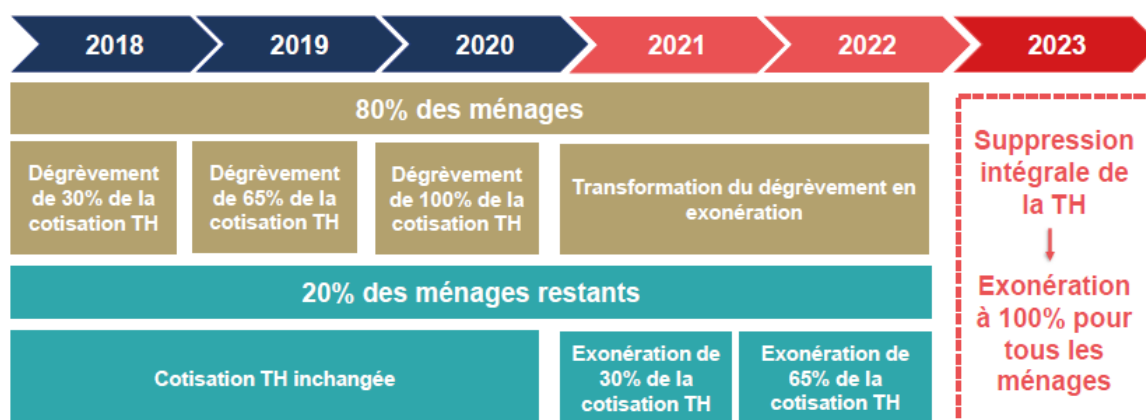
A terme, il est envisageable que le gouvernement étende cette méthode aux autres collectivités non impactées dont la commune d'Achères. De nombreuses incertitudes demeurent.

- ✓ **La définition d'un montant annuel maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales entre 2018 et 2022 entraînant de facto la réduction des recettes pérennes de la commune :**

Le montant annuel maximum des concours financiers ne pourra pas dépasser, à périmètre constant, 48 milliards d'euros de 2018 à 2022 entraînant dans les faits une diminution inéluctable des dotations versées par l'Etat. Cette enveloppe globale a été fixée pour l'ensemble des collectivités territoriales (départements, régions, communes, EPCI). L'enveloppe attribuée au bloc communal est décidée et connue chaque année lors du vote du projet de loi de finances. La prévision de ces recettes sur les années à venir est donc incertaine.

- ✓ **Impact de la suppression de la taxe d'habitation :**

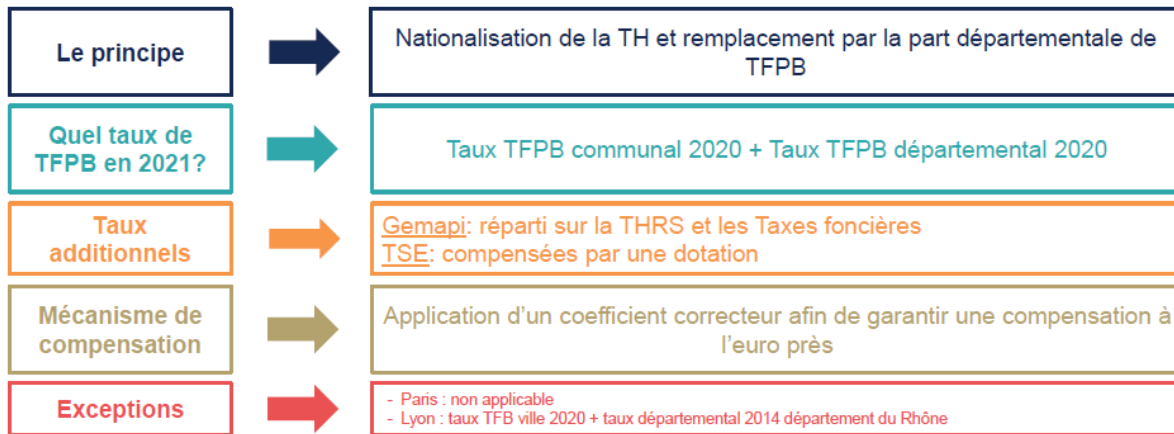
Si en 2020, l'impact de la réforme en matière de produit de la taxe d'habitation sera globalement neutre sur la commune d'Achères, à compter de 2021 il semble que pour les 80% de ménages exonérés, le produit de la taxe d'habitation compensé sera figé et ne prendra plus en compte l'évolution de la dynamique des bases résultant de la livraison de nouveaux logements. En effet, le dégrèvement est transformé en exonération.



Dans le cadre d'un dégrèvement, l'Etat verse une compensation obtenue en réalisant le produit suivant : base nette N-1 x taux de taxe d'habitation en 2017. Ainsi, dans la mesure où la commune d'Achères n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2018, 2019 et en 2020 jusqu'en 2020 la réforme de la taxe d'habitation doit être neutre pour la commune d'Achères. La commune verra donc en 2020 sa taxe d'habitation évoluer suite à la construction de nouveaux logements. L'évolution des valeurs locatives est donc prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement.

En revanche, à compter de 2021, le dégrèvement est transformé en exonération. Il semblerait donc que l'Etat ne verserait alors à la commune qu'une compensation forfaitaire figée ne tenant plus compte de l'évolution des bases.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, à partir de 2021, la neutralisation de la taxe d'habitation sera remplacée par la part départementale de la Taxe Sur le Foncier Bâti. On pourrait alors penser que la collectivité bénéficiera de la dynamique des bases d'imposition de la TFPB départementale. Cependant, un coefficient correcteur sera appliqué permettant si le produit de la TFPB départementale est supérieur au produit de la TH 2020 de récupérer le trop versé. Ainsi, même en cas de livraison de nouveaux logements, au vu des seuls éléments en notre possession, il semble que la compensation serait figée et ne tiendrait pas compte de l'évolution des valeurs locatives. Ces éléments doivent nous être confirmés par les services de l'Etat. Actuellement, de nombreuses incertitudes demeurent.

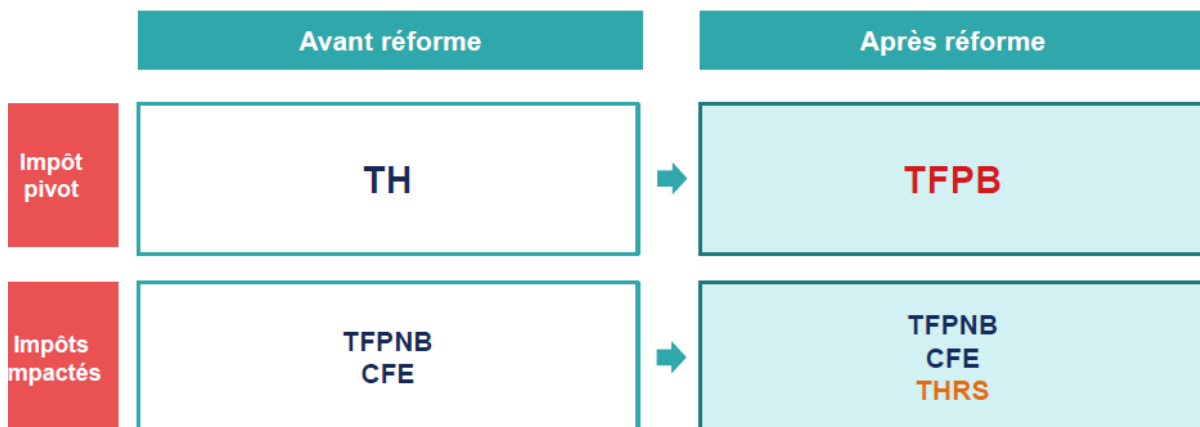


Source : PLF 2020

Si ces éléments sont confirmés par les services de l'Etat, pour la commune d'Achères pour laquelle de nombreux logements devaient être livrés à compter de 2021 (dans le cadre de la ZAC de la petite Arche), le manque à gagner serait alors très important. Alors que d'un côté les dépenses de la ville augmenteront du fait de l'augmentation de la population (nouveaux besoins), de l'autre côté la commune verrait son produit fiscal en termes de taxe d'habitation figé.

✓ Le nouveau système fiscal après la réforme de la taxe d'habitation

A compter de 2023 la taxe d'habitation sera supprimée pour 100% des résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou pour les personnes morales (associations...) sera maintenue. Comme l'illustre le schéma ci-dessous désormais la taxe sur le foncier bâti deviendra l'impôt pivot.



Source : PLF 2020

✓ Impacts collatéraux de la réforme de la suppression de la Taxe d'habitation :

Cette réforme aura un impact sur le calcul des potentiels fiscaux et financiers servant de base de calcul de la DGF, de la DSU et au montant des dotations de péréquation horizontale (FPIC, FSRIF). Un rapport du gouvernement sur les impacts de la suppression de la taxe d'habitation des indicateurs fiscaux est en attente sur ce sujet.

De plus, la pérennité du système de compensation se pose. En effet, si la dynamique des communes sous compensées est plus importante que celle des surcompensées, des incertitudes quant au maintien du système de compensation se posent. Actuellement, il y aurait 19 500 communes sur-compensées dont 17 500 sont inférieures à 3000 habitants et 8600 communes sous-compensées dont les 2/3 des villes de plus de 50 000 habitants.

Ainsi, de nombreuses incertitudes existent quant à l'évolution des recettes pérennes de la ville. De même, les attributions de compensation versées par la CUGPSEO sont amenées elles aussi à évoluer.

➤ Impact des décisions intercommunales :

A la suite du recours déposé par sept communes du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (CUGPSEO), le protocole financier général définissant notamment les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre la CUGPSEO et les communes a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif rendu le 23 Mai 2019. Le Tribunal administratif de Versailles a, du fait de l'annulation du protocole financier général, annulé les attributions de compensation dont le calcul découlait de l'application de ce dernier. Ainsi, les attributions de compensation définitives pour l'année 2016, les attributions de compensation provisoires numéro 1 pour l'année 2017 et les attributions de compensations provisoires numéro 1 pour l'année 2018 ont été annulées.

✓ Retour sur le contexte de ce jugement :

La CUGPSEO a mis en place le pacte de fiscalité en 2016. Les objectifs étaient les suivants :

- Le produit fiscal GPSEO après fusion doit être égal à la somme des produits fiscaux levés en 2015 par les 6 anciens EPCI;
- Pour chaque contribuable ménage, la création de la Communauté Urbaine ne doit avoir aucun impact sur le montant de ses impôts.
- Il ne doit pas y avoir de redistribution de la fiscalité entre territoires.

Pour atteindre cet objectif, le pacte de fiscalité prévoit :

- Fixation d'un taux identique pour les taxes ménages sur l'ensemble du territoire de la CUGPSEO (à savoir 7,62% pour la TH, 0% pour la TFB, 0% pour la TFNB) permettant à la CU de disposer des mêmes produits fiscaux qu'avant la fusion des 6 anciens EPCI;
- Proposition de taux aux communes (augmentation ou diminution de leur imposition) afin d'assurer une pression fiscale équivalente sur les contribuables de chaque commune. Cette proposition ne faisait pas obstacle à une politique de taux personnalisés visant à répondre à des besoins propres et spécifiques à chaque commune.
- Modification des AC des communes visant à neutraliser les variations de produits fiscaux entraînées par l'application des taux proposés par la CUGPSEO aux communes. Ainsi, dans ce cas de figure, les AC permettent d'assurer la continuité

de financement des anciennes charges transférées à CUGPSEO et de rééquilibrer ainsi les effets de la redistribution entre territoires de la fiscalité liée à la fusion.

✓ **Retour sur les problématiques rencontrées :**

Du fait de la fixation d'un taux unique intercommunal pour toutes les communes de la CUGPSEO, certaines communes devaient augmenter leur taux de fiscalité pour que les produits fiscaux soient équivalents à ceux levés avant la création de la CUGPSEO. Dans un second temps, cette somme était reversée à la CUGPSEO via les Attributions de Compensations (AC). Six communes en désaccord avec cette procédure ont attaqué devant le tribunal cette disposition. En effet, ces communes n'ont pas voulu augmenter leur taux de fiscalité mais se sont quand même vu prélever cette somme sur leurs attributions de compensation.

Dans la mesure où cette mesure a pour conséquence dans certains cas de faire fluctuer le montant des AC initial de plus de 30%, le Tribunal Administratif a considéré que le protocole financier était illégal.

Par conséquent, le Tribunal administratif de Versailles par jugement du 23 mai 2019 a annulé :

- le protocole financier général et des AC provisoires n°3 et n°4 pour 2016,
- les AC définitives 2016,
- les AC provisoires n°1 pour 2017 et 2018.

✓ **Impact de cette décision de justice sur la commune d'Achères :**

Pour la commune d'Achères, si cette décision de justice est maintenue, les impacts financiers seront les suivants :

- Restitution de la somme de 1 159K€ à la CUGPSEO au titre des années 2017 à 2019 ;
- Perte chaque année de 386 401€ pour la commune.

La CUGPSEO a interjeté appel de cette décision de justice. Seules les attributions de compensation de 2016 ont été corrigées. Ainsi, de nombreuses incertitudes existent quant au montant définitif des attributions de compensation.

2-LA POURSUITE D'UNE STRATEGIE FINANCIERE RESPONSABLE :

Dans ce contexte d'incertitudes dans lequel les recettes pérennes de la ville risquent de diminuer encore fortement, pour garantir sur le long terme, les équilibres financiers de la ville, la stratégie financière de l'équipe municipale sera maintenue. Elle se traduira pas les engagements suivants :

1-La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

La municipalité poursuivra la démarche d'optimisation de la dépense publique visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement courantes tout en préservant les dépenses de fonctionnement structurantes (crèches, écoles, entretien des structures municipales, subventions versées aux associations...) et la soutenabilité de nouvelles dépenses qui arriveront comme de nouvelles places en crèche et le fonctionnement d'une nouvelle école par exemple.

2-L'optimisation des recettes :

En complément de l'optimisation de la dépense publique, l'optimisation des recettes sera systématiquement recherchée avec la sollicitation systématique des différents partenaires de la commune pour subventionner les opérations initiées par la ville.

3-La limitation du recours à l'emprunt :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas emprunter plus que le montant du capital remboursé chaque année. L'objectif est de ne pas dégrader un encours déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville. Ce principe sera maintenu.

4-Le maintien d'un haut niveau d'investissement :

Pour répondre aux besoins des Achèrois, au développement et à l'attractivité de la ville, la commune poursuivra un investissement fort et maîtrisé conforme au projet de territoire de la commune d'Achères développé dans le Programme Pluriannuel d'Investissement mis en place par la ville.

C-PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT (2019-2023)

Libellé	Montant opération	% réalisé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Subventions	FCTVA	Reste à charge pour la commune
RÉFECTION ETANCHEITE ECOLE MATERNELLE FREINET	105 000	0,00%		105 000	0	0	0	0	17 224	87 776
CRECHE PASTEUR-MISE AUX NORMES DE L'OFFICE DE CUISINE	445 000	5,75%	25 572	20 000	399 428	0	0	336 000	72 998	36 002
ECOLE MATERNELLE FREINET - MISE AUX NORMES DE L'OFFICE DE CUISINE	100 000	0,00%		0	30 000	70 000		0	16 404	83 596
CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE QUARTIER DE LA GARE	5 789 828	2,53%	146 336	1 297 406	4 346 086	0	0	2 400 000	949 763	2 440 065
ECOLE MATERNELLE VOLAT-REPRISE DE LA CHARPENTE	40 000	0,00%		40 000				0	6 562	33 438
PERISCOLAIRE WALLON - REFECTION DE L'ETANCHEITE	75 000	0,00%		75 000				0	12 303	62 697
ECOLE ELEMENTAIRE JOUVET-REFECTION DE L'ETANCHEITE	55 000	0,00%				55 000		0	9 022	45 978
MISE EN ACCESSIBILITE-ECOLES	430 372	7,06%	30 372	100 000	100 000	100 000	100 000	0	70 598	359 774
SOUS-TOTAL EDUCATION	7 040 200	2,87%	202 280	1 637 406	4 875 514	225 000	100 000	2 736 000	1 154 874	3 149 326
VESTIAIRE LE SOUS-MARIN	120 000	0,00%		120 000					19 685	100 315
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ZAC DE LA PETITE ARCHE	6 000 000	0,00%					200 000	2 528 000	984 240	2 487 760
RÉFECTION DES VESTIAIRES-GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN	2 168 795	5,47%	118 617	640 400	999 778	410 000		542 138	355 769	1 270 888
CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK	698 848	100,00%	698 848	0	0	0	0	78 900	114 639	505 309
SOUS-TOTAL SPORT-JEUNESSE	8 987 642	8,27%	817 464	760 400	999 778	410 000	200 000	3 149 038	1 474 333	4 364 272
BIBLIOTHEQUE-MISE AUX NORMES INCENDIE	190 000	0,00%	0	190 000		0	0	0	31 168	158 832
SAX-MISE AUX NORMES INCENDIE	325 000	4,54%	14 760	85 240	225 000	0	0	0	53 313	271 687
SOUS-TOTAL CULTURE	515 000	2,87%	14 760	275 240	225 000	0	0	0	84 481	430 519
VIDÉO PROTECTION	895 737	29,12%	260 861	287 980	146 896	200 000	0	211 109	146 937	537 691
SOUS-TOTAL SECURITE	895 737	29,12%	260 861	287 980	146 896	200 000	0	211 109	146 937	537 691
PARC DE LA PLAINE	1 217 286	8,07%	98 294	1 076 220	42 772			704 763	199 684	312 839
PARTICIPATION PROJET ELLSA	110 000	0,00%	0	20 000	30 000	30 000	30 000	0	18 044	91 956
SOUS-TOTAL DEVELOPPEMENT DURABLE-QUALITE DE VIE	1 327 286	7,41%	98 294	1 096 220	72 772	30 000	30 000	704 763	217 728	404 795
ASSAINISSEMENT-REHABILITATION RESEAUX SANS TRANCHEE	250 000	0,00%		100 000	100 000	50 000		0	41 010	208 990
ASSAINISSEMENT-REHABILITATION RESEAU TRADITIONNEL	58 493	14,52%	8 493	50 000				0	9 595	48 898
ESPACE EMPLOI-REFECTION DE L'ETANCHEITE	70 000	0,00%			70 000			0	11 483	58 517
CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE	6 178 055	5,00%	308 764	2 537 660	2 980 220	351 411	0	2 000 000	1 013 448	3 164 607
TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE	80 765	80,68%	65 165	15 600				0	13 249	67 516
SOUS-TOTAL AUTRES SERVICES	6 637 314	5,76%	382 423	2 703 260	3 150 220	401 411	0	2 000 000	1 088 785	3 548 529
TOTAL	25 403 179	6,99%	1 776 082	6 760 506	9 470 180	1 266 411	330 000	8 800 910	4 167 137	12 435 131

Au-delà de ces opérations, d'autres projets structurants pour la commune d'Achères seront accompagnés, suivis et soutenus par la commune à savoir :

- Le projet Tram 13 Express, anciennement dénommé « Tangentielle Ouest » entre Saint-Cyr-l'École et Achères permettant de répondre à la demande croissante de déplacements des Franciliens de banlieue à banlieue ;
- le Port Seine-Métropole Ouest qui va permettre de dynamiser le territoire d'Achères ;
- la construction de la clinique de soins de suite derrière la gare RER sur le site de la Zone d'Activités de la Petite Arche. Cet investissement de 35 millions d'euros va ouvrir ses portes au courant de l'année 2020. Il comprend 120 lits d'hospitalisation pour des patients en soins de suite et 50 lits d'hospitalisation de jour. 200 salariés travailleront sur le site ;
- La livraison de 233 logements en accession à la propriété au courant de l'année 2020 dans le cadre de la ZAC de la Petite Arche (Zone d'Activité ayant reçu le label « 100 quartiers innovants et écologiques), d'une crèche, d'une supérette et d'une brasserie ;
- La construction d'une résidence étudiante (238 chambres) et d'une résidence seniors (141 logements) dans la ZAC de la Petite Arche à compter de 2022 ;
- La livraison de 20 000m² de bureaux en 2022 dans la ZAC de la Petite Arche ;
- la création d'un nouveau pont sur la Seine à Achères permettant d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de desserte et d'accessibilité du territoire de la Boucle de Chanteloup.

BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS

La compétence développement économique a été transférée à la communauté urbaine au 1^{er} Janvier 2016. En conséquence, la commune d'Achères n'est plus compétente pour assurer la gestion des hôtels d'entreprises dont elle disposait. Tous ces bâtiments locatifs ont été transférés à la CUGPSEO.

Ce budget ne comprend désormais que la gestion de deux bâtiments :

- ✓ la location d'un fonds de commerce du restaurateur du « Vésuvio » ;
- ✓ la location des bâtiments à la poste

En conséquence, il a été décidé de dissoudre au 1^{er} Janvier 2020 le budget annexe bâtiments locatifs et de l'intégrer au budget principal de la ville.

Ainsi, les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe bâtiments locatifs seront transférés au sein du budget principal de la commune selon la répartition ci-dessous :

- ✓ +242 571€ en section de fonctionnement¹⁸ ;
- ✓ +1 297 950€ en section d'investissement¹⁹.

¹⁸ Il s'agit du CA 2019 provisoire pouvant être encore amené à évoluer à la marge.

¹⁹ Il s'agit du CA 2019 provisoire pouvant être encore amené à évoluer à la marge